

**AIDES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES**  
**Enseignement Supérieur**

**Année Universitaire 2026/2027**

**OBJET :** Intervention en faveur des étudiants pour la poursuite de leurs études

**BENEFICIAIRES :** Etudiants ardéchois, en formation initiale.

**CRITERES D'ATTRIBUTION :**

- Non-cumul avec une bourse nationale
- Statut étudiant
- Parents domiciliés en Ardèche
- Conditions de ressources (revenus des parents)

**MODALITES :**

- Prise en compte du Revenu Fiscal de Référence 2025 figurant sur l'avis fiscal 2026.
- Le barème est établi sur la base du [barème national majoré de 15 %](#) ; les points de charges sont identiques à ceux retenus pour l'instruction des bourses nationales de l'enseignement supérieur.
- Le montant maximal annuel de la bourse est de [690 €](#)
- La demande de bourse peut être formulée en ligne à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/> ; un simulateur permet de vérifier le droit à la bourse.

Pour une demande papier, le formulaire est téléchargeable à compter de [fin octobre](#) ; le dossier doit être transmis à l'adresse suivante :

HOTEL DU DEPARTEMENT  
Service Education  
BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX

Les demandes (en ligne ou papier) doivent être formulées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire.

**Renseignements complémentaires :**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Direction Education  
Service Education  
Tél : 04 75 66 79 24 / [education@ardeche.fr](mailto:education@ardeche.fr)

**Références :** Délibérations du Conseil Général des 26 octobre 1998, 24 octobre 2000 et 25 Juin 2012.